Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160307-DEL002-16-DE
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

DELIBERATION N° DEL002-16

L'an deux mille seize, le 7 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 1er mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir à C. TISON, en date du 4 mars 2016)
Mme BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN en date du 7 mars 2016)
Mme GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 6 mars 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 7 mars 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à P. VERRI, en date du 3 mars 2016)

Absents excusés :
Mme Nadège AMBREGNI

M. YANN BOUCLIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire - prise en compte des nouveaux seuils de passation des marchés publics à compter du 1er janvier 2016.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le montant des seuils des procédures formalisées (exemple : appel d'offres) est modifié tous les deux ans par décret. En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Cet accord prévoit les seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un panier de monnaies (euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être révisés régulièrement pour tenir compte de la variation du cours des monnaies.

Au 1er janvier 2016, les seuils pour l'application des procédures formalisées sont pour les marchés de fournitures ou services de 209 000 € HT et pour les marchés de travaux de 5 225 000 € HT.

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Compte tenu du montant important des seuils européens, Monsieur le maire demande au conseil municipal de lui donner délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 209 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°DEL048-14 du 8 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 4.

- de lui donner délégation dans les conditions de la présente délibération et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux.

- de l'autoriser à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à la directrice générale des services, les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics tels qu'ils sont prévus dans la présente délibération.

La délibération n°DEL048-14 demeure en vigueur et inchangée pour le reste.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 7 mars 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.